**Tramelan**

*Dépôt public*

*Documents de base pour le remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais »*

Le conseil communal procède au dépôt public des documents de base pour le remaniement parcellaire de terrains à bâtir *« Champ du Marais »*, conformément à l’article 13, alinéa 3 du décret du 12 février 1985 sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir (DRTB ; RSB 728.1).

Les documents comprennent :

- le plan du périmètre daté du Date

- le rapport sur le projet daté du Date

- un projet de statuts pour le syndicat de remaniement

Les documents de base sont déposés publiquement dans les bureaux de l’administration de la commune de Tramelan, rue principale 12, pendant trente jours, soit du Date au Date.

Durant le délai de dépôt, des objections et des suggestions peuvent être formulées. Elles sont envoyées par écrit au conseil communal, rue principale 12, 3033 Tramelan.

Tramelan, Date

Le conseil communal